[illegible] Bombay afin de désencombrer un peu Calcutta.

Deux corps de mille coolies seront envoyés avec l'expédition. Chaque corps sera commandé par un officier britannique.

Les renforts français

Brest, 26 juin. — Le croiseur cuirassé *Amiral-Charner* a quitté Brest à une heure ce matin, ayant à bord l'amiral Bayssac, gouverneur intérimaire de l'Indo-Chine, et deux officiers d'ordonnance. Il a dû avant le départ des derniers ordres au capitaine de vaisseau Bachème qui commande le bâtiment.

Le Pérouse, *à bord duquel s'est rendu ce matin*, la commission d'armement, a été mis en rade cet après-midi, il quittera Brest dans la nuit ou demain matin.

Toulon, 25 juin. — Après avoir fait des essais en route libre, le cuirassé *Bouvet* est revenu en rade et a continué son chargement. Un ordre ministériel prescrit à ce bâtiment d'être prêt à appareiller jeudi en plus tard.

Ce transport aura à bord un officier supérieur 15 officiers subalternes, 40 sous-officiers et 500 marines et soldats.

Saïgon, 26 juin. — Sur la demande de l'amiral Courrejolles, le gouverneur général de l'Indo-Chine a expédié sur Tien-Tsin l'avisо de 1re classe *Bengali*, dont la faible tirant d'eau lui permet d'entrer dans les rivières.

Le *Bengali*, qui fait partie de la division navale de Cochinchine, est un avisо à roues de 591 tonneaux de déplacement et qui porte deux canons de 90 millimètres et quatre canons-revolvers. Il est monté par cinq officiers et soixante-cinq hommes d'équipage ; il est commandé par le lieutenant de vaisseau Fitte.

Le cuirassé de croisière Vaudan et le transport *Corrèze* sont partis avec un certain nombre de soldats d'infanterie de marine et une batterie.

Plus de 6,000 cadavres — De Takou à Tien-Tsin

Takou, 26 juin. — 2,360 cadavres de soldats ont été incinérés dans les forts de Takou avant leur destruction, et le bruit court qu'à Tien-Tsin plus de 4,000 soldats chinois ont été tués.

On annonce que 3,000 Chinois se sont portés de Tchou à marches forcées sur Tien-Tsin, afin de renforcer les soldats chinois et les Boxers.

Les troupes internationales sont entrées à Tien-Tsin

New York, 26 juin. — Un télégramme de *Ché-Fou*, publié ce matin, annonce que l'amiral Kempf a fait connaître, par un tupellieur japonais, que les forces alliées ont réussi à forcer le cordon des troupes chinoises, et ont pénétré dans Tien-Tsin, après un violent combat, sans avoir perdu beaucoup d'hommes.

Le colonel de secours est resté partie pour prêter assistance à l'amiral Seymour.

Suivant une nouvelle de source japonaise, l'amiral Seymour a été fait prisonnier par les Chinois.

Sanglant échec des troupes russes

Shanghaï, 26 juin. — On annonce que les Russes ont été repoussés le 22 juin avec une perte de 198 tués et de 300 blessés.

8,000 hommes de troupes internationales ont été débarqués à Takou. Parmi eux se trouvent 1,200 Allemands.

Le détachement de 300 fusiliers gallois et de 900 soldats de l'Inde, venant de Hong-Kong, est parti au secours de Tien-Tsin.

Bruit du massacre du corps expéditionnaire

Londres, 26 juin. — Il résulte des nouvelles de source chinoise, parvenues à Shanghaï hier soir et ce matin, que toutes les craintes sont permises sur le sort du corps expéditionnaire qui commande lord Seymour.

Le bruit du massacre des 2,000 hommes de troupes internationales paraît se confirmer.

D'autre part, on assure que l'amiral Seymour est prisonnier des Chinois.

Dix jours sans nouvelles de Pékin

Shanghaï, 26 juin. — Contrairement aux affirmations des fonctionnaires chinois, aucune nouvelle présentant des garanties d'authenticité n'a été reçue de Pékin depuis le 16 juin.

Washington, 26 juin. — Le consul américain de Shanghaï télégraphie qu'on n'a pas reçu dans cette ville de nouvelles dignes de foi relativement à la situation à Pékin ou ailleurs.

Les troupes chinoises autour de Pékin

Shanghaï, 26 juin. — On évalue à 350,000 hommes le nombre des troupes chinoises qui se trouvent dans le voisinage de Pékin.

Ces troupes possèdent 220 canons du Creusot de 7 millimètres, 18 Krupp et 150 Maxim.

Les munitions sont presque épuisées.

Ces munitions avaient été fournies par une maison allemande.

La ville de Che-Fou menacée

Che-Fou, 26 juin. — Les forts de l'ouest ont reçu quatre nouveaux canons. La garnison des forts se compose de 1,000 hommes et des renforts arrivent de Ming Sing-Chaow.

L'inquiétude augmente à Che-Fou : on croit à une attaque.

Les marchands chinois ferment leurs boutiques et se préparent à partir.

Action énergique des Etats-Unis

Washington, 26 juin. — En raison de la gravité de la situation en Chine, le gouvernement a décidé de rappeler la moitié de la garnison de Cuba et de l'envoyer aux Philippines pour remplacer les troupes qui partiront pour la Chine.

Le gouvernement étudie également la question du rappel de toutes les troupes actuellement à Porto-Rico pour les envoyer aux Philippines.

Les préparatifs militaires

Paris, 26 juin.

Le projet de loi destiné à faire face aux dépenses nécessitées par l'augmentation de nos forces navales en Chine, et dont nous avons annoncé, hier, le dépôt, porte ouverture sur l'exercice courant d'un crédit extraordinaire de 2,053,000 francs applicable au ministère de la marine.

L'augmentation des forces navales placées sous le commandement de l'amiral Courrejolles comprend deux Pavillons de 1re classe, deux Grandes-Orbes de 3 canonnes et d'un transport-hôpital ; en outre pour possession de l'Indo-Chine a envoyé à Ty-Kau 2 bataillons de fusiliers-marins et 2 batteries d'artillerie qu'il a dû indispensable de remplacer ; enfin le *Nive* va transporter un troisième bataillon d'infanterie de marine destiné à compléter son force navales à Ty-Kou sur le même pied que les détachements étrangers.

Uniquement de ces bâtiments, l'entretien de ces troupes et d'armé du corps expéditionnaire sont une dépense supplémentaire de 2,053,000 francs, se répartissant sur les divers chapitres du budget. *Les principaux chefs de dépense sont : 1° Personnel* : 1,000,000 francs ; 2° Vivres, 225,000 francs ; 3° Transports, 528,000 francs ; 4° Approvisionnements de la flotte, [illegible] ; 5° Vivres, 244,000 francs ; 6° Transports de personnel, 200,000 francs.

LA GUERRE

ENTRE L'ANGLETERRE ET LE TRANSVAAL

Reprise d'offensive des Boers

Lourenzo-Marquès, 26 juin. — Le président Kruger, informé par les récents succès des Boers d'une [illegible] des événements de Chine, partie [illegible] de reprendre l'offensive.

Le 20 juin, les Boers ont repoussé les yeomanry qui leur coupaient entre Bethel et Dutrak.

Les Alliés hors aux Etats-Unis

Londres, 26 juin. — On télégraphie de New-York au *Daily Express* que les Alliés hors parurent pour l'Europe jeudi, sur le paquebot *Français Aquitaine*.

M. Wessels, ex-juge hour, a dit hier qu'il venait de recevoir la nouvelle que les Anglais avaient fait sauter en masse avec de la dynamite et que les plaisirs et les arbres, les tiers avaient été détruits sur l'ordre de lord Roberts.

Chronique Régionale

Le Congrès International

DES MINEURS

Voici l'ordre du jour du Congrès, avec la désignation des nations qui ont proposé les questions qui le composent :

Le pouvoir des trades-unions : Mineur's Federation et la France. — Que nous supportons la journée légale de huit heures y compris l'entrée et la sortie des puits et aussi pour les travailleurs de la surface.

La question de salaire : La France et la Grande-Bretagne. — Le salaire minimum de huit heures seul pour toutes les nationalités de fixer un salaire minimum.

Responsabilité des patrons : La Grande-Bretagne. — Que les patrons soient toujours responsables pour tous les accidents qui arrivent aux ouvriers qu'ils emploient dans les mines en autour des mines.

Les mines. — Modification de la loi sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

La Belgique. — Accidents dans les mines. Statistiques par pays. Moyens à employer pour en diminuer le nombre.

Les caisses de retraites, etc : La Grande-Bretagne. — Ce congrès est d'avis que les gouvernements de tous les pays devront s'occuper à créer de bonnes lois concernant les caisses de retraites pour les mineurs. Qu'une pension sera accordée au mineur âgé et infirme dès qu'il aura atteint l'âge de soixante ans.

La France. — Modifications de la loi sur les caisses de secours et de retraites.

Réglementation de la production : La Belgique. — Réglementation internationale de la production : avant-projet ; nomination d'une commission spéciale.

Nationalisation des mines : La France. — Nationalisation des mines et propriétés, celles inexpérimentées par les associations ouvrières (*ou syndicats ouvriers*) du fonctionnement des concessionnaires existant.

La Belgique. — N'y a-t-il pas lieu de créer un mouvement dans chaque pays pour obtenir la nationalisation des mines ? avantages de la nationalisation.

La France. — Institution de prud'hommes minaux.

L'examen et le contrôle du salaire La France. — Que les exploitants des mines remettent aux syndicats des ouvriers les comptes des salaires payés, en indiquant les descentes et les heures de travail, de l'entrée à la sortie des puits.

La Belgique. — Examen par pays du taux des salaires des mineurs de toutes catégories tant du jour que du fond. Les salaires sont-ils suivi la progression du prix des charbons et des bénéfices des charbonnages.

La Belgique. — Y a-t-il lieu pour les mineurs de chaque pays de réclamer une augmentation de salaires au rapport avec les prix des charbons et les bénéfices des charbonnages ? Dans l'affirmative, indiquer le taux d'augmentation qui sera réclamé, les moyens à employer pour créer un mouvement d'ensemble des mineurs de tous les pays ainsi que la voie à suivre pour obtenir ce succès.

La Belgique. — Examen de la situation de l'industrie charbonnière du chaque pays, progression du prix des charbons et des bénéfices depuis cinq ans.

La Belgique. — Règlement des mines, mesures relatives à la décrue, à la remonte, à l'exploitation, aérage, grisou, à l'emploi de la poudre. Ces mesures sont-elles suffisantes pour la sécurité des ouvriers ?

PREMIÈRE SÉANCE

Paris, 26 juin. — Le Congrès international des mineurs a ouvert ce matin sa première séance à l'hôtel des Sociétés savantes, sous la présidence de M. Lamendin, assisté du Pas-de-Calais, assisté de MM. Woode, député anglais, Carrot, député belge et Picard, député anglais, d'entrée à la sortie des puits.

La Belgique. — Examen par pays du taux des salaires des mineurs de toutes catégories tant du jour que du fond. Les salaires sont-ils suivi la progression du prix des charbons et des bénéfices des charbonnages.

La Belgique. — Y a-t-il lieu pour les mineurs de chaque pays de réclamer une augmentation de salaires au rapport avec les prix des charbons et les bénéfices des charbonnages ? Dans l'affirmative, indiquer le taux d'augmentation qui sera réclamé, les moyens à employer pour créer un mouvement d'ensemble des mineurs de tous les pays ainsi que la voie à suivre pour obtenir ce succès.

La Belgique. — Examen de la situation de l'industrie charbonnière du chaque pays, progression du prix des charbons et des bénéfices depuis cinq ans.

La Belgique. — Règlement des mines, mesures relatives à la décrue, à la remonte, à l'exploitation, aérage, grisou, à l'emploi de la poudre. Ces mesures sont-elles suffisantes pour la sécurité des ouvriers ?

PREMIÈRE SÉANCE

Paris, 26 juin. — Le Congrès international des mineurs a ouvert ce matin sa première séance à l'hôtel des Sociétés savantes, sous la présidence de M. Lamendin, assisté du Pas-de-Calais, assisté de MM. Woode, député anglais, Carrot, député belge et Picard, député anglais, d'entrée à la sortie des puits.

Au début de la séance, la question du local dans lequel se tient le Congrès a été agitée et M. Picard a déclaré n'avoir pu l'organiser au point de vue officiel et corporatif, ce dernier n'étant pas terminé.

On a lu ensuite une lettre des mineurs de Carmaux chargeant M. Cotte, député de la Loire, de les représenter.

On a commencé ensuite la discussion de la première question de l'ordre du jour sur la journée de huit heures et, tour à tour, M. Brace, délégué anglais, et M. Louis Cotte, ont pris la parole.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Nous avons examiné on à un les jugements rendus par le Tribunal civil de Lille par application de la loi du 9 avril 1898 depuis l'origine, 1er juillet 1899, jusqu'au 31 mai 1900. Il était intéressant de rechercher s'il y avait quelque écart notable entre ces décisions rendues à défaut d'accord des parties et les sentences amiables intervenues par voie de conciliation.

Notre examen a porté sur toutes les conciliations intervenues dans le même période pour devant M. le président du tribunal civil, soit sur 455 affaires.

Nous devons immédiatement constater que le détail des faits nous a seul révélé que le nombre des conciliations est en réalité différent de celui que les chiffres font globalement apparaître. Que il faut rectifier le nombre des véritables conciliations les deux catégories suivantes :

1° Les cas où la victime de l'accident renonce à sa prétention ; 2° les cas de mort de la victime.

1° Dans 24 cas sur 455, soit 15 1/2 o/o, la victime de l'accident a déclaré renoncer qu'elle ne subissait aucune incapacité permanente et renoncer par suite à toute action devant le tribunal civil.

Ce nombre dans la plupart des cas le patron a de son côté fait acte qu'il versait à la victime *une somme déterminée pour ses demi-salaires* pendant un certain temps, en plus des frais que ces désistements interviennent presque tous, sinon tous, sur des accidents ayant entraîné une incapacité seulement temporaire, ce qui est conforme à la loi.

Nous avons résolu de ne point parler des accidents qui entraînent une incapacité temporaire et ne présentant de leur nature aucun intérêt, le nombre des greffes de justice de paix où les rechercher devraient être faites.

Par suite il faudrait, pour rectifier le pour centage de la conciliation, ajouter 24 à 455 et la fois du nombre total des accidents et du total des conciliations.

2° Dans 28 cas, soit 18 0/0, la victime étant morte, l'indemnité a été élevée sans difficulté aux ayants-droit. Cela tient à ce que la loi a fixé le taux des sommes en pour centage fixe, et à quelle ajoute que les ayants-droit peuvent elles s'élever sur le fait de savoir et la victime était ou non à la charge des ascendants.

Mais ce ne sont pas là les véritables conciliations puisqu'elles sont l'exécution pure et simple d'une disposition formelle de la loi et l'on pourrait en déduire le chiffre du total des conciliations.

Restent les deux catégories d'accidents dont les conséquences ont été réglées amiablement et ne sont pas terminées par une rente, et qui présentent seules un intérêt.

Indemnités conventionnelles

3° 45 victimes d'accidents, résultant à un cadavre, ont préféré recevoir sur-le-champ une somme d'argent payée en deux fois pour toutes. Ce chiffre représente près de 42 0/0 du total des conciliations et environ 61 0/0 de nombre des conciliations pour opérations ayant abouti à une allocation litterant débutée.

Voici le tableau établi d'après les chiffres de ces indemnités et la nature de la blessure à laquelle chaque indemnité correspond. Evidemment, ces renseignements sont de nature à pourcentage, car il nous manque un moyen terme entre cette indemnité et le salaire annuel, et les chiffres à comparer ne sont point de même nature.

10 fr. — 1/2 du médius gauche.

50 fr. — Ankylose du cinquième droit, brûlures aux jambes, 1/2 annulaire droit.

100 fr. — Extrémité de l'index droit, blessures au médius gauche, extrémité du médius et de l'annulaire droits écrasés, fracture du malléole jambe droite.

150 fr. — Blessure d'aiguille au pied, 1/2 du médius droit, 2/3 de l'auriculaire droit, plaie à l'oeil gauche.

160 fr. — 1/3 auriculaire droit.

200 fr. — Extrémité index droit, 1/3 médius gauche, 1/3 médius droit, idem (3 fois), 1/3 index gauche, 1/3 annulaire droit, écrasement de l'extrémité du pouce gauche, auriculaire droit, plaies à la main gauche, fracture du tibia droit.

250 fr. — Extrémité index droit, plaie jambe droite, hernie inguinale gauche.

300 fr. — 2/3 index droit.

350 fr. — Ankylose index droit, ankylose pouce droit 2/3 index gauche, fracture de l'humérus, fracture jambe droite.

4 0 fr. — Ankylose annulaire droit.

450 fr. — 1/3 médius gauche, 1/3 auriculaire gauche, 1/3 index droit, 1/3 médius et annulaire gauches.

500 fr. — 1/3 auriculaire droit, 1/3 index gauche, auriculaire droit écrasé, entorse pouce droit, 2/3 auriculaire droit, 1/2 index droit, 1/2 pouce gauche, ankylose annulaire gauche, fracture de 3 côtes, fracture côtes gauches et contusions femur droit, plaie pauma droite.

600 fr. — 1/3 auriculaire droit, 1/2 pouce gauche, index gauche, 2/3 médius et 1/3 auriculaire droits.

700 fr. — Index droit.

750 fr. — 2/3 auriculaire droit, paralysie du pouce gauche, de l'index et du pouce droits.

800 fr. — 2/3 index droit.

1,000 fr. — Auriculaire gauche, fracture poignet droit.

1,500 fr. — Ankylose des 2/3 annulaire gauche.

1,500 fr. — Cataracte de l'oeil gauche.

Nous laissons au lecteur le soin de tirer de ces tableau les conclusions qui s'imposent.

Rentes fixées à l'amiable

4° *Pesons maintenant au relevé des rentes allouées à 38 victimes.* La moitié environ ont préféré nettement à la satisfaction de toucher un capital, le versement d'une rente, le chiffre de leur rente étant inférieur à 100 fr. il leur est été loisible d'en demander la transformation. Ce chiffre de 38 représente 24 1/2 0/0 des 155 conciliations et environ 37 0/0 des conciliations librement débattues.

Nous donnons ci-dessous le tableau de ces rentes fixées à l'amiable à pourcentage. Nous indiquons la nature de la blessure, le chiffre du salaire annuel et le chiffre de la rente. Rappelons que le pourcentage de la diminution de valeur productive ne s'obtient qu'après avoir doublé le chiffre de la rente.

3,13 0/0 — annulaire gauche — 375 fr. — 9 fr.
4,66 0/0 — 1/3 index droit — 900 fr. — 21 fr.
5,00 0/0 — 1/3 auriculaire gauche — 2589 fr. 71 c. — 60 fr.
5,33 0/0 — extrémité index gauche — 750 fr. — 20 fr.
6,50 0/0 — 1/3 auriculaire gauche — 468 fr. — 30 fr.
9,05 0/0 — 1/3 annulaire gauche — 1326 fr. — 60 fr.
9,21 0/0 — 2/3 index droit — 1066 fr. 25 c. — 50 fr.
10 0/0 — ankylose droit — 9 0 fr. — 45 fr.
13,70 0/0 — médius gauche — 329 fr. — 45 fr.
15,00 — index droit — 1500 fr. — 60 fr.
16,66 0/0 — fracture poignet gauche — 600 fr. — 50 fr.
18 0/0 — ankylose de l'index droit — 840 fr. — 80 fr.
20 0/0 — annulaire droit — 600 fr. — 60 fr.
20,00 — 1/3 annulaire droit — 900 fr. — 50 fr.
22 0/0 — 1/2 pouce droit — 480 fr. — 50 fr.
23,30 0/0 — fracture de la rotule — 1715 fr. — 150 fr.
25,00 0/0 — 1/3 index droit — 1,200 fr. — 150 fr.
24 0/0 — médius droit — 1242 fr. — 150 fr.
24,64 0/0 — ankylose index gauche, médius écrasé 760 fr. — 100 fr.
25 0/0 — index gauche — 750 fr. — 90 fr.
26,10 0/0 — 1/3 index droit — 600 fr. — 90 fr.
28,35 0/0 — extrémité pouce droit — 370 fr. — 50 fr.
30 0/0 — oeil droit perque perdu — 1050 fr. — 160 fr.
31 0/0 — oeil droit — 1442 fr. 10 — 250 fr.
33 30 0/0 — oeil droit — 1500 fr. — 250.
36 50 0/0 — oeil gauche — 1093 fr. 95 — 200 fr.
37,00 — fracture radius droit paralysie du bras — 810 fr. — 150 fr.
38 0/0 0/0 — jambe gauche — 1690 fr. — 325 fr. 40.
39 0 0 — main gauche presque perdue 1014 fr. — 200 fr.
54 30 0/0 — fracture du bassin — 450 fr. — 185 f.
60 0/0 — coude droit — 1/3 auriculaire droit — *main perdue* — 3/5 fr. — 324 fr.
61 0/0 — 2/3 auriculaire droit — plaies main droite — 1/1 fr. — 400 fr.
71 0/0 — 1/3 médius gauche — main presque perdue — 1125 fr. — 400 fr.
76 0/0 — bras droit — 750 fr. — 300 fr.
88 0/0 — 1/2 pouce gauche, 2/3 index — 1/3 annulaire — 450 fr. — 300 fr.
93 0/0 — bras droit — 675 — 810 fr.

Si l'on rapproche ce tableau de celui que nous avons publié dans le n° du *Progrès* du 11 juin et si on le met côté à côté de celui, on est frappé de l'air de ressemblance qu'ils ont. Ils suivent le même marche et reproduisent presque les mêmes chiffres. Jusqu'à 26 0/0 on en rencontre 15 de chaque côté et plus on va moins grand nombre Vers 27 ou 28 0/0, on en arrive à la perte d'un oeil. Vers 37, à l'atrophie de membres entiers. Vers 40, 50, 60, à la perte totale d'une main. Vers 50 ou 60, à des lésions internes avec des fractures du bassin. Vers 66, 80 et plus, à la perte totale d'un bras.

On ne peut vraisemblablement dire que l'ensemble que les rentes obtenues en conciliation soient plus faibles que celles allouées par jugement, les cas de conciliation ne se présentant où un contrôle et à l'intervention du président.

A suivre Ch. de LAUWEREYNS.

Train de plaisir pour l'Exposition

Un train de plaisir à marche rapide et à prix très modiste de 30 classe sera mis en service le 1er juillet au départ de Tourcoing, Roubaix, Croix-Wasquehal, Lille et Douai à destination du Champ-de-Mars, sans transbordement. Le retour aura lieu au départ de la gare de Paris-La Chapelle.

Départ de Tourcoing à 4 h. du matin ; de Lille à 4 h. 30 ; arrivée à Paris à 10 h. 25 ; départ de Paris à 8 h. 40 du soir ; arrivée à Lille à 1 h. 30 du matin, à Tourcoing à 2 h. 06.

Le nombre de places offertes au public ne pourra excéder le chiffre de 500. Les voyageurs sont invités à retenir leurs billets à l'avance.

Aux fonctionnaires

Tous les jours, les organes cléricaux ou antiministériels, les *Univers*, les *Gaulois*, *l'Echo*, entraînent le président de la République et les ministres ; tous les jours, les fonctionnaires républicains sont, depuis le plus petit jusqu'au plus haut, l'objet de leur sollicitude. Il importe vivement dans les journaux que nous venons de citer, mais surtout où se réunissent les ennemis du gouvernement, les journaux, les cercles, cafés ou cabarets où ils fréquentent. La chaire même, où l'on ne devrait faire entendre que des paroles de paix, de charité et tribune politique, les sermons religieux sont remplacés par de violents réquisitoires contre tous ceux qui sont une part d'autorité dans nos administrations publiques. A l'église, les maîtres de nos écoles doivent entendre des tolonnades les plus infâmes contre leur propre enseignement.

Et si, ils osent avoir été outragé dans ce qu'il de plus cher, son honneur, un fonctionnaire sort un instant de sa réserve habituelle, si, l'occasion lui en étant offerte, il se permet de souvire en voyant un de ses insultueux payant d'une façon grotesque dans une cérémonie publique, on le dénonce, on le dénonce, on le dénonce